

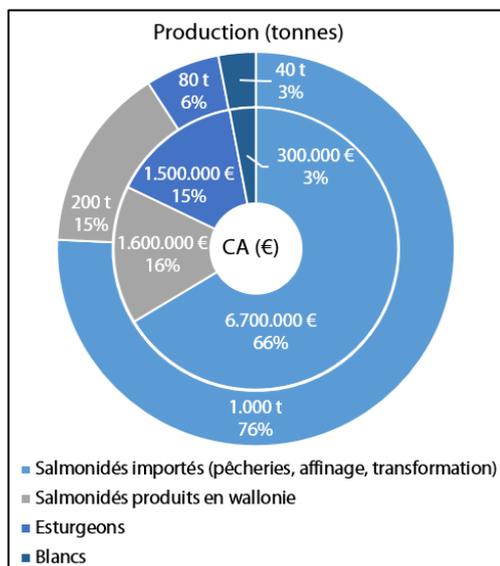
RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE L'IMPACT GLOBAL DU COVID-19 SUR LE SECTEUR AQUACOLE WALLON EN 2020

I. Identification du document :

Type de document	Mémo
Titre du document	Résultats de l'enquête de l'impact global du COVID-19 sur le secteur aquacole wallon en 2020
Responsable de la préparation du document	 Benoît Thomassen Chargé de mission Aquaculture
Date de publication	30/03/2020
Validé par	Les représentants du secteur Aquaculture : T. Bay, A. Gillet, O. Mathonet, A. Schonbrodt
Annexe(s)	Formulaire d'enquête vierge

II. Le contexte

1) Le secteur



Le secteur aquacole wallon est caractérisé par une quarantaine de sites de production, totalisant approximativement 10.000.000 € de chiffre d'affaire (dont 60% est engrangé par 3 acteurs majeurs). Sur cette quarantaine de sites, la moitié est composée de petites piscicultures de salmonidés gérées à temps partiel. Il y a aussi trois unités importantes d'importation et d'affinage de truites ainsi qu'une unité d'envergure en circuit fermé pour la production d'esturgeons à caviar. La production totale se compose approximativement de 200 t de salmonidés, 80 t d'esturgeons, 40 t de poissons blancs ainsi qu'une importation de plus de 1000 t de salmonidés pour l'affinage, la transformation et des repeuplements dans les pêcheries et étangs de pêche ou d'agrément privés.

Deux des principaux marchés des producteurs aquacoles sont les établissements Horeca ainsi que le monde de la pêche (repeuplements publics en rivière, repeuplements privés en rivière, repeuplements privés en étangs ainsi que la vente de vifs pour la pêche aux carnassiers).

2) Le cadre de l'enquête

Suite à la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 en 2020, et plus particulièrement la mise en confinement de la population belge ainsi que les fermetures successives de plusieurs catégories



d'entreprises, le Collège des Producteurs et l'asbl Aquaculteurs de Wallonie ont souhaité prendre les devants pour tenter de chiffrer l'impact de cette crise sur le secteur aquacole wallon.

Les mesures de fermeture d'établissements relevant plus spécifiquement des secteurs Horeca, récréatifs et sportifs, prises à partir du 13 mars 2020, ainsi que les différentes mesures de confinements et déconfinements de la population prises depuis le 18 mars 2020 ont affecté et affectent toujours le secteur aquacole wallon.

Dans le but d'aider un maximum d'établissements impactés, deux aides ont été mises en place, l'une par l'exécutif fédéral, l'autre par l'exécutif wallon. La mesure fédérale, le droit passerelle, n'était, dans un premier temps, pas accessible aux indépendants à titre complémentaire, ce qui est le cas de la moitié des producteurs aquacoles. Elle a ensuite été rendue accessible aux indépendants complémentaires mais sous certaines conditions, souvent trop restrictives pour bon nombre d'acteurs. La mesure wallonne, sous forme d'indemnité compensatoire, dépend des codes NACE. Or, aucun code NACE relatif à la production aquacole n'est éligible puisque ces établissements n'ont jamais été officiellement fermés, à la différence de leurs clients. Seuls les producteurs possédant une activité supplémentaire de type Horeca (chambres d'hôtes, buvette ou restaurant) ont pu bénéficier d'une aide.

Suite à nos demandes, le cabinet du Ministre Borsus a autorisé la reprise des repeuplements en rivière le 3 avril. Bien que cela ait permis d'écouler les stocks attribués au Fonds piscicole et halieutique de Wallonie (soit $\pm 30\%$ des volumes dédiés aux repeuplements en rivière), beaucoup de sociétés de pêche, qui commandent sur fonds propres, ont préféré attendre une date de réouverture de la pêche officielle. Cette dernière ne sera finalement fixée que pour le 4 mai 2020. Suite à notre demande de clarification, les étangs de pêche privés ont également pu réouvrir à cette date, dans le respect des règles sanitaires et sans ouverture des buvettes. À cette fin, une affiche type a été créée par nos soins pour baliser ces établissements, disponible en Français et en Néerlandais (voir ci-contre).

Les établissements Horeca ont finalement été autorisés à réouvrir à partir du 8 juin 2020, puis ont été à nouveau fermés à partir du 19 octobre (jusqu'à actuellement).

Il est également bon de signaler que les commerces définis comme « non-alimentaires » ont été fermés du 18 mars au 10 mai en Belgique.

Enfin, en France, les commerces dit « non-indispensables » ont été fermés du 14 mars au 11 mai 2020. De plus, une interdiction de déplacement dans un rayon supérieur à 100 km a été décrétée dans l'Hexagone du 17 mars au 2 juin 2020. Comme il sera expliqué plus loin, la situation française a eu de lourds impacts sur les producteurs de vifs de pêche belges.

Cette enquête fait suite aux enquêtes des mois de mars, avril et mai et fait le point sur l'ensemble de l'année 2020.



III. Les résultats de l'enquête

Les résultats sont présentés par secteurs et canaux de vente car les impacts de la situation sanitaire ont été très différents en fonction des débouchés commerciaux des producteurs.

Le nombre de répondants directement à l'enquête a été particulièrement faible (3). Une série de « coups de sonde téléphoniques » a permis d'obtenir les chiffres pour un total de 10 d'entre eux, soit 24% de la filière.

24%

1) Les salmonidés à destination des repeuplements privés et publics



Grâce à l'ouverture de la pêche, bien que postposée de six semaines, les producteurs, dont les marchés principaux sont les repeuplements, ont pu livrer les lots soumissionnés avant l'ouverture de la pêche en eaux libres.

Par la suite, la confirmation du maintien de l'ouverture des étangs de pêche et pêcheries a permis à ces producteurs de continuer leurs livraisons, tout au long de la saison de pêche.

De plus, comme la pêche était, dans un premier temps, un des seuls loisirs autorisés en extérieur, avec possibilité de traverser tout le territoire (sous réserve d'un permis de pêche et d'une affiliation à une société de pêche), l'année 2020 a battu un record en termes de nombre de permis de pêche vendus. En effet, 81.287 permis ont été vendus du 1er janvier jusqu'au 30 novembre 2020, contre 62.561 pour toute l'année 2019 (+30%). Ceci s'est aussi traduit par de plus grosses rentrées financières pour les sociétés de pêche qui ont également pu acheter un peu plus de poissons que les autres années.

De même, au vu du bel été 2020 (du point de vue météorologique), une légère augmentation des commandes des étangs de pêche a été constatée.

Pour ces producteurs, l'impact sur l'emploi a été nul et on constate une très légère augmentation du chiffre d'affaire de moins de 10% par rapport à 2019.

↑ 10% CA

2) Les salmonidés à destination des établissements Horeca (et grossistes)



Dans le cas des salmonidés à destination de l'Horeca, le bilan est plus mitigé. En effet, le déconfinement de l'été a globalement permis de rattraper les pertes liées au premier confinement, pour les producteurs de salmonidés. En effet, le tourisme en Ardenne a également été exceptionnel durant l'été 2020 avec un taux d'occupation des gîtes, hôtels et campings très élevé. Ce qui s'est également traduit par une consommation accrue dans les restaurants et une augmentation de la vente directe.

Néanmoins, le deuxième confinement, à l'automne 2020, a vu fermer les restaurants qui, en Ardenne, à cette période, fonctionnent en grande partie avec les chasseurs, eux-aussi absents. De plus, ce confinement a eu lieu avant les vacances de Toussaint et a également englobé les vacances de Noël, avec le tourisme qui est associé. Enfin, la période de Noël est également une période importante pour la vente de truites transformées, à destination des particuliers et de l'Horeca (fermés). Il y a donc eu une baisse significative des ventes Horeca et des ventes directes depuis le deuxième confinement.

Pour ces producteurs, l'impact sur l'emploi est très limité mais on constate une diminution moyenne de chiffre d'affaire de 10 à 15%.

↓ 15% CA



Il est évident que les producteurs qui dépendent à la fois de la vente de salmonidés à destination des repeuplements et de l'Horeca ont connu une situation hybride entre les deux situations décrites, proportionnellement à la part de chaque activité mais se traduisant très souvent par un impact global quasi nul par rapport à l'année 2019.

3) Les vifs de pêche



Les producteurs de vifs de pêche, au nombre de deux, ont particulièrement souffert des répercussions de la pandémie de COVID-19 en 2020. En effet, la majorité de leur production est vendue en début de saison de la pêche et, qui plus est, à des grossistes français. Le retard de l'ouverture de la pêche en Wallonie et en France, couplée à la fermeture des commerces spécialisés dans les articles de pêche dans ces deux pays, à l'ouverture de la pêche, ont privé ces piscicultures particulières de la majorité de leurs rentrées financières, très saisonnières. En effet, la vente de ces vifs se fait à 80% en début de la saison de pêche, en mars et avril. De plus, la vente de ces vifs est fortement dépendante de leur taille : dès que la taille commercialisable est dépassée, ils ne sont plus commercialisables ou à moindre coût et en plus faibles quantités.

Pour les deux producteurs actifs dans cette production, la perte totale s'élève à plus de 95.000 €, ce qui signifie un impact négatif de près de 35% de leur chiffre d'affaire, avec une diminution sur l'emploi de 15%.

 **35% CA**

4) Les esturgeons



La vente de caviar (et donc des femelles esturgeon à caviar) a connu une baisse importante durant le premier confinement, amenant à une perte de chiffre d'affaire de presque 100% en avril. La réouverture de l'Horeca en juin permettra de compenser une partie des pertes. De plus, on assiste à une modification des commandes des restaurants qui se sont adaptés (tardivement) à la vente à emporter. Ces derniers préférant maintenant se tourner préférentiellement vers les petits contenants de 30g pour les fournir directement dans les commandes sans avoir à ouvrir les boîtes, à la place de plus gros contenants de 125 ou 250g, plus appropriés à un service en salle et légèrement meilleur marché.

Néanmoins, on constate une diminution de chiffre d'affaire de 5 à 10%, sans impact sur l'emploi.

 **10% CA**

IV. Les perspectives

1) Horeca et tourisme

Le maintien de la fermeture des établissements Horeca depuis le dernier trimestre de 2020 impacte de plus en plus gravement les producteurs actifs dans ce secteur. Au vu du nouveau confinement annoncé ce 24 mars, aucune réouverture n'est à espérer avant la fin avril. Certains producteurs ont déjà perdu plus de 80% de leurs chiffres d'affaire mensuels depuis octobre.

Une réouverture couplée à un bel été pourrait, comme en 2020, permettre de compenser partiellement les pertes, à condition de maintenir l'Horeca ouvert durant l'automne et l'hiver.

Enfin, bien que la vente directe à la ferme se soit fortement développée pour certains producteurs lors du premier confinement, on constate une forte diminution de ces ventes directes depuis l'automne 2020.



2) Les vifs de pêche

Ces producteurs ont clairement « raté » leur saison 2020 et subissent actuellement les effets du reconfinement de nombreux départements français en ce début de saison de la pêche. Les grossistes ayant retenu les leçons de 2020, ont attendu la dernière minute pour commander en petites quantités pour ne pas rester avec les poissons sur les bras en cas de fermeture des magasins ou de confinement de la population. La saison 2021 ne devrait donc pas être meilleure que la précédente.

3) Les aides de minimis

Nous informons, une nouvelle fois, que la Commission européenne a autorisé les Etats membre à octroyer des aides de minimis au secteur aquacole avec un plafond relevé dans le cadre du COVID-19. Le plafond, antérieurement fixé à 30.000€ par entreprise aquacole pour une période de 3 ans, a été relevé à 120.000€. Ce relèvement a été officialisé dans la Communication de la Commission 2020/C 91 I/01 « Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 »

En cas de décision politique wallonne en ce sens, le Collège des producteurs se tient évidemment prêt à collaborer avec l'administration afin de mettre sur pied, au plus vite, une aide de type « de minimis » destinée à soutenir le secteur aquacole wallon, comme c'est, par exemple, déjà le cas en Allemagne depuis début avril 2020.

Bien conscient du nombre important d'acteurs économiques en grande difficulté financière, tous secteurs confondus, nous plaidons pour une aide destinée prioritairement aux producteurs de vifs de pêche pour 2020 et, d'ores et déjà, pour 2021.

Cependant, la disponibilité d'une telle aide dans les pays limitrophes (France et Allemagne) induit, dans certains cas, une distorsion de concurrence entre les producteurs étrangers (soutenus) et les producteurs wallons (non soutenus) mais actifs sur les mêmes marchés. Raison pour laquelle une telle aide devrait être envisagée pour l'ensemble des acteurs de la profession ayant subi une perte de chiffre d'affaire de plus de 10%, en moyenne, sur l'ensemble de l'année 2020.

4) Le fonds FEAMP

Le fonds FEAMP de la programmation actuelle (2014-2020, prolongé en 2021) n'est pas encore épuisé et doit être engagé avant la fin de 2021. Comme expliqué dans les résultats des enquêtes de mars et avril 2020, il est légalement possible de l'utiliser pour aider les pisciculteurs victimes des répercussions de la crise sanitaire actuelle. Comme pour les aides de minimis, nous plaidons pour une aide destinée prioritairement aux producteurs de vifs de pêche.



Annexe : Formulaire de l'enquête

Enquête de l'impact du COVID-19 sur le secteur aquacole wallon (2020)		
	Compléter	
Nom de l'exploitation		
	Sélectionner	
Type d'activité		
	Sélectionner	
Type de production		
	Compléter	
Production propre sur le site (t)		
	Compléter	
Volume vendu annuellement (t)		
	Sélectionner	
Localisation de l'exploitation		
	Sélectionner	
Nombre de travailleurs		
	Sélectionner	
	Sélectionner	% du CA
Type de clientèle	1	
	2	
	3	
	4	
	5	
	6	
	7	
	8	Autres (spécifier) :
	Sélectionner	% des ventes
Localisation des ventes	1	
	2	
	3	
	Sélectionner	% de diminution
Impact sur l'emploi		
	Sélectionner	
Impact sur le chiffre d'affaire		
Commentaires éventuels		

Une initiative du Collège de Producteurs et de l'asbl Aquaculteurs de Wallonie





Type d'activité	Type de production	Production	Localisation de la ferme
Activité principale	Salmonidés	De 0 à 2 tonnes	Brabant wallon
Activité complémentaire	Blancs	De 2 à 4 tonnes	Hainaut
	Vifs pour la pêche	De 4 à 6 tonnes	Liège
	Ornement	De 6 à 10 tonnes	Luxembourg
	Esturgeons	De 10 à 15 tonnes	Namur
	Autres	De 15 à 20 tonnes	
Type de vente	Localisation des ventes		Nombre de travailleurs
HORECA	Local (provincial)	De 20 à 50 tonnes	1 (exploitant seul)
Repeuplement Fonds Piscicole	Wallonie	De 50 à 100 tonnes	2
Repeuplement sociétés de pêche	Bruxelles	De 100 à 200 tonnes	3
Repeuplements étangs de pêche	Flandres	De 200 à 500 tonnes	4
Repeuplements étangs privés	Belgique	Plus de 500 tonnes	5
Vente directe à la ferme	Europe	% CA	6
Poissonniers		De 0 à 10%	7
Magasins de produits locaux et/ou spécialisés		De 11 à 20%	8
Traiteurs		De 21 à 30%	9
Grande Distribution		De 31 à 40%	10
Grossistes produits de la mer		De 41 à 50%	
Grossistes HORECA		De 51 à 60%	
Collectivités & restaurants d'entreprises		De 61 à 70%	
Vente de vifs aux pêcheurs		De 71 à 80%	
Vente de vifs aux grossistes		De 81 à 90%	
Vente de vifs aux magasins spécialisés		De 91 à 100%	
Vente entre sites (même propriétaire)			
Vente à un autre pisciculteurs			
Impact sur l'emploi			Impact sur le CA
Pas d'impact			Pas d'impact
Employé.es en chômage économique			Diminution de 0 à 10%
Employé.es en congé maladie			Diminution de 11 à 20%
Exploitation fermée			Diminution de 21 à 30%
Réduction du temps de travail (spécifier %)			Diminution de 31 à 40%
			Diminution de 41 à 50%
			Diminution de 51 à 60%
			Diminution de 61 à 70%
			Diminution de 71 à 80%
			Diminution de 81 à 90%
			Diminution de 91 à 100%